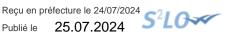
ID: 064-200067254-20240724-AR297-AU





## 3 Domaine et patrimoine 3.1 Acquisition

## Le président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu les articles L.5211-10 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

 $\mathbf{Vu}$  le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants;

Vu le code de l'environnement ;

 ${
m Vu}$  la délibération n $^{
m o}$ 21 du conseil communautaire du 19 décembre 2019, reçue en préfecture le 23 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation au Président pendant la durée de son mandat, notamment pour décider de recourir à l'expropriation (26°);

 ${f Vu}$  la délibération n $^{\circ}$ 30 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2020, reçue en préfecture le 26 décembre 2020, déclarant d'intérêt communautaire le projet Rives du Gave ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, reçue en préfecture le 03 juillet 2024, présentant le projet de création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le périmètre de projet Rives du Gave, les objectifs et les modalités de la concertation associée ;

Vu le plan guide du projet urbain Rives du Gave ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 24 juin 2021, visé en préfecture le 05 juillet 2021, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Louis PERES, Vice-Président et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment pour engager la phase administrative en matière d'expropriation ;

Considérant que le projet Rives du Gave, porté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) dont les ambitions et les grands principes d'aménagement ont été partagés par les quatre communes concernées, soit Bizanos, Gelos, Mazères-Lezons et Pau, vise à :

- désenclaver le site et le reconnecter au tissu urbain environnant,
- dépolluer et reconvertir les friches industrielles, en particulier le site Dehousse,
- créer un nouveau quartier mixte et animé, mêlant logements, activités économiques, équipements et espaces publics de qualité,
- créer un grand parc naturel et sportif au bord du Gave, mettant en valeur ce patrimoine paysager et support d'activités de loisirs et de détente,
- mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux du site (Gave de Pau, ruisseau de l'Ousse, canal Heïd, anciens bâtiments industriels...),
- renforcer la cohésion territoriale de l'agglomération en créant du lien entre les différentes communes,
- conforter l'attractivité résidentielle et économique du cœur d'agglomération ;

Considérant la nécessité d'acquérir le foncier pour maîtriser la mise en œuvre du projet selon les ambitions fixées par le plan guide du projet urbain Rives du Gave et réaliser la zone d'aménagement concerté y afférente;

Considérant les négociations foncières amiables en cours avec certains propriétaires sur le site de projet et les signatures à venir pour l'acquisition d'environ 4ha, par la CAPBP, sur les communes de Bizanos, Gelos et Pau;

Considérant qu'il restera encore environ 9ha à acquérir par la CAPBP, répartis sur les communes de Bizanos et Pau, afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID: 064-200067254-20240724-AR297-AU

## **DÉCIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: du principe de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre des acquisitions foncières à mener pour réaliser le projet Rives du Gave sur le périmètre ci-joint dans le cas où les procédures amiables engagées n'auraient pas pu aboutir;

<u>Article 2</u>: de dire que la décision de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin que soit organisée l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique correspondante sera prise au cours du deuxième trimestre de l'année 2025, après achèvement des études nécessaires à l'élaboration du dossier y afférent;

Article 3 : de dire que la présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bizanos
- Monsieur le Maire Gelos,
- Madame la Maire de Mazères-Lezons

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite au registre de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et publiée sur son site internet.

Pau, le 2 4 JUIL. 2024

Signé pour le Président et par délégation,

Jean-Louis PERES Vice-Président de la CAPBP Membre du Bureau